



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	24
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-73 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELLE DU RHÔNE (SEPR) - OPERATION "CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE FORMATION"

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La SEPR (Société d'Enseignement Professionnelle du Rhône), association loi 1901 reconnue d'utilité publique (Siret 779 904 838 00066), dont le siège social est situé 46, rue Professeur Rochaix 69003 LYON a, par courrier du 03 février 2022, transmis à la commune d'Annonay un dossier de demande en garantie d'emprunt.

Présente sur la commune d'Annonay (Chemin de Villedieu) depuis 1977, l'Association met en œuvre un projet de développement avec la réalisation d'un nouveau centre de formation.

Cet investissement de 22 M€ HT, pour 7 328 m², est financé par une dotation de la Région (11,1 M€), des fonds propres (0,2 M€) et un emprunt de 10,7 M €.

La commune d'Annonay est sollicitée pour garantir le prêt de 10.700.000,00 € à hauteur de 100 %.

VU le dossier de demande en garantie d'emprunt présenté par courrier du 03 février 2022 par la SEPR (Société d'Enseignement Professionnelle du Rhône), association loi 1901 reconnue d'utilité publique (Siret 779 904 838 00066), dont le siège social est situé 46, rue Professeur Rochaix 69003 LYON,

VU les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt références F6828575-2/5201056, d'un montant de 10.700.000,00 € signé entre la SEPR et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE l'octroi de la garantie de la commune d'Annonay à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.700.000,00 € souscrit par la SEPR (Siret 779 904 838 00066) auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Le contrat d'emprunt et l'engagement de caution sont joints en annexe (annexe 1) et font partie intégrantes de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la commune d'Annonay est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (SEPR) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Annonay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt référence F6828575-2/5201056 conclu entre la SEPR (Siret 779 904 838 00066) et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement de caution associé au contrat de prêt précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la commune d'Annonay et la SEPR (annexe 2),

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31919-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET